

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 POINT

URBANISME

Centre-Ville

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et Madame Sophie Jia, ont engagé des discussions concernant le lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine, dont elle est propriétaire, correspondant à une partie d'un local commercial, divisé en trois lots, sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, depuis 2012.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 58 m² utiles.

Ce local commercial fait partie d'un ensemble de trois lots correspondant à un restaurant. Le local dont il est question est celui du milieu. Son acquisition permettra à la Commune de discuter avec les deux autres propriétaires des deux autres lots de ce restaurant, de négocier avec eux afin que la Ville puisse maîtriser entièrement ce local commercial, nécessaire au projet de restructuration du centre.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 25.000 € pour l'acquisition de ce bien, en l'état, représentant un prix au m² de 431,03 €

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition dudit local commercial sis 17-19 promenade Venise Gosnat, lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, au prix de vingt cinq mille euros (25 000 €).

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plans de situation.

URBANISME

Centre-Ville

17-19 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable du lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant l'intérêt pour la Ville de reprendre cette opération en interne dans le cadre du regroupement de ses services,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition du local commercial appartenant à Madame Sophie Jia, correspondant au lot n° C 57 de l'ensemble immobilier Pont Lénine, d'une superficie de 58 m², sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu la commission développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les plans, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de vingt cinq mille euros (25 000 €), le lot n° C 57, d'une superficie de 58 m², de l'ensemble immobilier Pont Lénine sis 17-19 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2014